

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 23 Septembre (23/09/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Michèle AJELLO DUGUE est nommée secrétaire de séance.

24 – 23 Septembre 2016

OPAH – ANNULATION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS M. ET MME HASNAOUI MOHAMED

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,



VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2015, attribuant une subvention communale à M. et Mme HASNAOUI Mohamed pour réalisation de travaux d'amélioration thermique de leur habitation sise 8, rue Fermat à Moissac

CONSIDERANT que le projet de restauration de M. et Mme HASNAOUI Mohamed portant sur: isolation des combles, installation VMC, réfection toiture, remplacement des menuiseries, a été agréé par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du département le 30 juin 2015,

CONSIDERANT que pour des raisons budgétaires, M. et Mme HASNAOUI Mohamed, ne pourront donner suite à ces travaux et sont dans l'obligation d'abandonner ce projet,

CONSIDERANT qu'en application de la délibération du 12/11/2015 la Commune de Moissac a versé à M. et Mme HASNAOUI Mohamed, le 02/12/2015 (mandat n° 4666 – bordereau n° 483) la somme de 1000 € dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT, qu'en conséquence il convient de procéder à l'annulation de cette subvention et d'en demander le remboursement à M. et Mme HASNAOUI Mohamed

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'annuler la subvention OPAH d'un montant de 1000 € qui a été versée à M. et Mme HASNAOUI Mohamed pour réalisation de travaux de restauration de leur maison d'habitation, qu'ils ne peuvent réaliser,

DECIDE de demander à M. et Mme HASNAOUI Mohamed le remboursement à la Commune de Moissac de la somme de 1000 €,

DIT que la dite somme sera versée sur le compte de la Trésorerie de Castelsarrasin.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme
Moissac le 26 septembre 2016
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :